

Bruxelles, le 13 mai 2011,

## Avis 2011 / 01

Avis relatif au devenir de l'Intervention accueil (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2008, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, publié au Moniteur belge du 23 janvier 2009).

En octobre 2008, la Ministre de l'Enfance, Catherine Fonck, a sollicité le Conseil d'avis concernant la mesure dite 'Intervention Accueil' s'inscrivant dans un panel de décisions prises conjointement par les gouvernements communautaire et régionaux en faveur d'une amélioration du pouvoir d'achat des familles (Avis 2008/07¹, cfr ci-joint).

Dans les conclusions de son Avis de 2008, le Conseil d'avis s'interrogeait sur l'opportunité d'une telle mesure. Il préconisait que celle-ci « soit circonscrite dans le temps et qu'une **évaluation** de son effet soit impérativement réalisée endéans les deux ans. Une réaffectation des moyens à la révision du barème de la PFP (et des mesures spécifiques pour les MANS) ou à l'augmentation de l'offre d'accueil, afin de renforcer l'égale accessibilité au service, devrait alors être envisagée ».

Force est de constater que cette mesure n'a pas rencontré les objectifs initialement fixés et qu'elle a engendré une lourdeur administrative qui a touché tant les milieux d'accueil que les parents (déclaration et remboursement a posteriori). En outre, les publics à faibles revenus semblent ne pas avoir été les principaux bénéficiaires de cette mesure!

De plus, à ce jour, le groupe de travail chargé de l'évaluation du dispositif n'a toujours pas été réuni. Le Conseil d'avis devait y être associé.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AVIS 2008/07 : Avis relatif à un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil (www.one.be)

## **Proposition**:

Sur base de ces considérations, le Conseil d'avis demande instamment aux autorités compétentes de ne pas renouveler la mesure sous la forme d'une Intervention accueil audelà de l'exercice budgétaire, sans évaluation approfondie.

Le Conseil d'avis demande l'affectation de ce budget à la création de places d'accueil et/ou à la diminution structurelle de la Participation financière des parents (PFP). Pour rappel, le budget annuel de cette mesure (4,8 millions euros) permettrait de créer autant de places qu'une programmation ONE et de répondre en partie aux besoins en matière d'offre d'accueil.

Une diminution des PFP appliquées dans les milieux subventionnés<sup>2</sup>, complétée d'un dispositif spécifique pour les milieux d'accueil non subventionnés (diminution de facturation), aurait un impact nettement plus important en matière de pouvoir d'achat et plus largement, de soutien aux familles.

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Accompagnée d'une révision de la péréquation (montant reversé par l'ONE aux milieux d'accueil subventionnés afin de leur garantir une contribution financière moyenne par jour et par enfant ne pouvant être inférieure à 8,06 euros)